

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 531

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 5****ÉTAT B****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	0	+30 000 000	0	+30 000 000
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0
Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	+30 000 000	0	+30 000 000
<b>SOLDE</b>		-30 000 000		-30 000 000

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de financer un nouveau dispositif d'urgence, doté de 30 millions d'euros, pour préserver l'emploi associatif. La crise sanitaire et économique du printemps a fragilisé le tissu des petites associations employeuses. La deuxième vague épidémique et les mesures de restriction sanitaire les confrontent à de nouvelles difficultés qui menacent leurs effectifs et, parfois, leur maintien.

Le financement de cette mesure passe par un redéploiement des crédits du fonds de solidarité ; le présent amendement ajuste ainsi les crédits de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire ».

L'ordonnance du 25 mars 2020 précise que le fonds de solidarité a « pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation ». Cet objectif de soutien financier du fonds de solidarité est repris dans le cadre du dispositif d'urgence des associations, étant entendu que le bénéfice de ce soutien doit prioritairement viser les petites associations n'ayant pas pu obtenir l'aide du fonds de solidarité dans sa déclinaison classique et les associations agissant dans le domaine économique. L'objectif principal du dispositif d'urgence est d'apporter un filet de sécurité tout en évitant les effets d'aubaine.

En effet, au 11 octobre 2020, seules 15 100 associations ont bénéficié du fonds de solidarité (pour un total de 67,4 M€), parmi 160 000 associations employeuses, dont 120 000 associations demoins de dix salariés.

Ce non-recours important peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- méconnaissance des aides existantes et de l'éligibilité des associations exerçant une activité économique au fonds de solidarité ;
- difficultés à constituer des demandes pour les plus petites d'entre elles (lesquelles recourent souvent peu à l'expertise comptable et sont souvent non fiscalisées) ;
- difficulté inhérente au modèle associatif, non lucratif, d'exprimer un « chiffre d'affaires », variable pivot du calcul du fonds de solidarité.

Il est proposé d'affecter ces 30 M€ au programme 134, porteur de crédits de l'ESS jusqu'à fin 2020. Ce choix permet de conserver les crédits au sein du programme porteur du dispositif d'accompagnement. Cette mesure de soutien exceptionnel contribuera à préserver les emplois de plus de 5 000 petites associations menacées par les conséquences économiques de la crise sanitaire.